

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

Décision n° 9358 du 6 février 2018 portant attribution du brevet de chef de service

NOR : INTJ1803551S

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4136-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier des corps de sous-officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35) ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012, fixant les conditions d'attribution du brevet de chef de service aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 195 du 23 août 2012, texte n° 7) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015, modifiant certaines dispositions relatives à la formation des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu l'instruction n° 82800/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 21 décembre 2015 relative au parcours de formation des sous-officiers des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN) ;

Vu l'instruction n° 82900/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 21 décembre 2015 relative à la spécialité et à la formation professionnelle complémentaire des sous-officiers des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN),

Décide :

Article 1^{er}

Le brevet de chef de service est attribué, à compter du 2 février 2018, aux sous-officiers dont le nom suit :

Bacher Stéphanie	NIGEND : 207 772
Bouazzi Anas	NIGEND : 226 482
Dairon Karine	NIGEND : 178 628
Dautremay Philippe	NIGEND : 192 515
Gouzien Anaïs	NIGEND : 169 392
Jacquel Nadine	NIGEND : 205 692
Jarry Gaëlle	NIGEND : 214 651
Joly Sébastien	NIGEND : 202 211
Mathieu Sophie	NIGEND : 227 874
Morbello Sonia	NIGEND : 205 949
Moreau Cathy	NIGEND : 167 770
Paillox Yohann	NIGEND : 209 700
Recoules Sébastien	NIGEND : 172 370
Rouyer Christophe	NIGEND : 212 473
Rouyer Isabelle	NIGEND : 218 745

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 février 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le général, sous-directeur des compétences,
J.-M. ISOARDI